

# **ANNEXE A L'ARRETE DU 9 JUILLET 2002 portant création de la spécialité "activités pugilistiques du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport" (JO du 17 juillet 2002 page 12915).**

## **ANNEXE I**

### *REFERENTIEL PROFESSIONNEL*

#### Introduction

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, à l'animation et à l'éducation populaire est en pleine évolution. La demande autour des activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après guerre. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques.

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand.

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle menée par le Gouvernement, le secteur couvert par le ministère des Sports dispose d'un fort potentiel en la matière. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers. L'accroissement du nombre de contrats "nouveaux services -emplois jeunes" dans ce secteur, l'atteste.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adaptées aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence de nouveaux sports, les besoins des structures qui les accueillent, nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration, fédérations, partenaires sociaux) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

La réflexion préalable à la création de la spécialité « activités pugilistiques » a permis de prendre en compte les enjeux multiples liés à la pratique de ces activités :

- demande sociale importante chez les jeunes, notamment dans les zones sensibles.
- activité présentant une certaine dangerosité (pas de diplôme d'Etat dans certaines disciplines) et dont l'absence de références professionnelles pour l'encadrement conduit au développement parfois anarchique de pratiques professionnelles alors même que ces pratiques doivent s'envisager dans le cadre de l'application de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

Des contacts approfondis et séparés avec les deux directions techniques concernées, les élus des deux fédérations et la direction des sports ont permis d'affiner ces travaux et d'aboutir, dans un premier temps, à l'élaboration de deux projets de note d'opportunité distinctes.

Conformément aux recommandations de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation, la délégation à l'emploi et aux formations a souhaité élargir son analyse à diverses pratiques dites « activités pugilistiques » telles que le full contact, le Muaythai, à savoir le Kick boxing, la savate (boxe française) et la boxe anglaise.

Les travaux ont permis de comparer les situations professionnelles des animateurs évoluant dans ces différentes disciplines.

A ce jour, la spécialité recouvre cinq disciplines et leurs disciplines associées qui permettent d'identifier la famille « activités pugilistiques ». Elle correspond à l'emploi type d'un animateur spécialisé dans l'utilisation de plusieurs techniques sportives.

A court ou moyen terme, la réflexion sur cette spécialité doit permettre d'associer d'autres disciplines.

#### ***I - Description du métier***

##### *1. Appellation :*

L'appellation habituelle du métier est celle d'animateur sportif «activités pugilistiques».

## *2. Entreprises et structures concernées :*

Ces activités s'exercent dans le cadre des associations, des collectivités locales ou d'entreprises privées.

## *3. Champ et nature des interventions :*

- L'animateur sportif «activités pugilistiques» réalise de manière autonome des prestations d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement aux activités pugilistiques dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs selon un niveau fixé dans chaque activité.
- Il garantit au pratiquant des conditions optimales de sécurité de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité de sa prestation pédagogique.

L'animateur sportif «activités pugilistiques» a une vocation technique et éducative. Il participe à l'élaboration d'une réponse à une demande :

- de médiation sociale,
- d'initiation aux « activités pugilistiques»,
- de recréation du lien social.

L'animateur sportif «activités pugilistiques» :

- conduit un projet d'animation, d'initiation, de perfectionnement et/ ou d'entraînement,
- participe au fonctionnement et à la gestion de la (des) structure(s),
- communique dans son activité et explicite le projet de la structure qui l'emploie, tout en assurant la sécurité des personnes qui pratiquent les activités dont il est responsable.

L'offre d'animation concerne tous les publics.

## *4. Situation fonctionnelle :*

- Le métier d'animateur sportif «activités pugilistiques» est exercé par des femmes et des hommes pouvant travailler en équipe, à temps plein ou à temps partiel et sous des statuts très variés, selon des horaires parfois décalés.
- L'animateur sportif «activités pugilistiques» est amené à accueillir et informer le public au sein de la structure, en vue de la pratique d'une ou plusieurs activités, dont il connaît les fondements.
- L'animateur sportif «activités pugilistiques» favorise l'accessibilité aux pratiques pour le plus grand nombre.
- Le métier est caractérisé par la relation à un public à l'aide d'activités de loisir, physiques et sportives. L'animateur est amené à accueillir et informer le public au sein de la structure, en vue de la pratique d'une ou plusieurs activités. Il maîtrise les fondements et la pratique de ces activités et connaît les normes techniques.
- Ce métier comporte une dimension collective, quel que soit le type d'activité. L'animateur est amené à conduire un groupe dans la pratique d'activités d'animation, de médiation, de découverte, de recherche de performances ou d'initiation.
- Enfin, il participe à la mise en place de l'offre d'animation dans le cadre de la structure qui l'emploie. A ce titre, il peut être amené à préparer sous la responsabilité de sa hiérarchie, la programmation des activités qu'il conduit, à partir des attentes du public et dans le respect des conditions de sécurité.

### Situation statutaire

La situation la plus courante est celle de salarié.

Un nombre important de ces professionnels exercent à temps partiel ou disposent de plusieurs contrats de travail conclus avec plusieurs employeurs.

## *5. Autonomie et responsabilité :*

L'animateur sportif « activités pugilistiques» exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique au sein de la structure qui l'emploie.

En cohérence avec le projet de sa structure, il prépare, organise, réalise et rend compte de son action.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- des publics dont il a la charge (notamment des mineurs),
- des bénévoles et collaborateurs qui participent à son action,
- des matériels et des locaux nécessaires à l'activité.

Le plus souvent, il est intégré à une équipe mettant en oeuvre un projet d'animation sociale, sportive et/ou d'éducation populaire, lié à :

- un territoire ou un pays,
- un public particulier,
- une ou plusieurs activités techniques.

Parfois il peut être amené à travailler seul ou pour son propre compte.

## *6. Evolution dans le poste et hors du poste :*

L'évolution de carrière des professionnels du secteur est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein, le cumul de plusieurs contrats à temps partiel ou des intégrations aux fonctions publiques par voie de concours .

L'évolution dans le poste s'effectue également pour certains animateurs sportifs « activités pugilistiques» par la diversification

des supports techniques qu'ils peuvent être amenés à utiliser. Dans ce cas, l'employabilité augmente ainsi que la qualification de la personne (qui pourrait être valorisée par la validation des acquis).

La formation professionnelle continue offre également la possibilité de promotion sociale vers des emplois du champ requérant des qualifications de niveau 3.

La prise en compte de la multi-activité (situation fréquente dans le champ de l'animation et du sport) est pour beaucoup un atout pour asseoir leur situation professionnelle.

Par ailleurs, certains animateurs négocient les compétences acquises pour quitter le champ au bout de quelques années.

Ils intègrent souvent des secteurs connexes, travail social, éducation nationale, activités culturelles, équipementiers sportifs, grande distribution, ou même dans des secteurs sans rapport avec leur formation.

## **II - Fiche descriptive d'activités**

1. *L'animateur «activités pugilistiques» conduit un projet d'animation ou d'initiation en encadrant des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure.*

1.1. L'animateur prépare le projet d'activité qu'il est amené à réaliser :

- analyse et prend en compte le contexte, les attentes de la structure qui l'emploie et adapte son action aux contraintes de gestion de celle-ci,
- prévoit les incidences de sa pratique sur l'environnement, -
- contribue à la définition des objectifs de son action,
- élabore un programme ou une progression, hiérarchise les tâches préalables à la mise en place de l'action pédagogique, définit les moyens de réalisation, prévoit un programme de rechange ou de substitution,
- prévoit les indicateurs d'évaluation et les critères de réussite observables et choisit des outils d'évaluation et d'auto-évaluation,
- veille à se tenir informé des évolutions du secteur et de son activité,
- s'adapte à de nouvelles demandes, de nouveaux comportements, de nouveaux publics et identifie les potentialités du public pour préparer son projet,
- se forme et s'adapte à de nouvelles disciplines, et techniques,
- identifie les potentialités de chacun pour les optimiser,
- enseigne la connaissance et le respect des individus.

1.2. L'animateur réalise et met en oeuvre des activités :

- prend en charge les personnes,
- utilise les méthodes adaptées,
- maîtrise les techniques relatives aux activités pugilistiques qu'il utilise,
- s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus et aux différents publics et au contexte,
- enseigne la connaissance et le respect de l'environnement,
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité,
- choisit ses sites d'activité, leurs accès et les aménage,
- présente l'objectif, le thème de la séance, le cadre,
- donne des consignes,
- met les personnes en situation,
- utilise des méthodes participatives,
- utilise lui-même le matériel technique nécessaire à son action,
- assure l'accueil d'un groupe,
- gère la logistique d'une activité,
- coordonne l'intervention des acteurs associés à son projet d'animation,
- vérifie les conditions de sécurité psychologique,
- gère les difficultés de situations pratiques et la sécurité des pratiquants,
- prend en compte les impératifs de la sécurité,
- met en place et vérifie le matériel de secours,
- intervient de manière appropriée en cas de risque d'accident,
- développe une stratégie d'identification et de traitement du risque,
- fait appliquer la réglementation en vigueur,
- encadre et/ou dirige un séjour pour des pratiquants mineurs.

*Activités que l'animateur peut être amené à réaliser :*

- participe à l'organisation d'une manifestation, prévoit les déplacements, organise éventuellement l'hébergement et la restauration,
- mobilise et fait participer des bénévoles à la réalisation de son action,

1.3. L'animateur évalue et rend compte :

- évalue les acquis, la qualité, la performance de son action selon les critères et indicateurs préalablement définis,
- évalue la qualité des rapports avec l'environnement humain de son activité, la satisfaction du public et fait des propositions,
- participe par ses propositions à l'évolution des prestations et produits, analyse les problèmes rencontrés et propose des réponses adaptées,
- évalue son action dans le cadre du projet, utilise des outils d'auto évaluation et rend compte,

- prévient les comportements à risques (affiliation aux sectes, toxicomanie, dopage, violences sexuelles...), les identifie et les signale s'il y a lieu,
- établit le bilan de son action,
- prend en compte les attentes de la structure qui l'emploie,
- adapte son action aux contraintes de gestion de son entreprise,
- propose à son employeur des évolutions concernant l'amélioration des activités proposées par la structure,
- évalue son action dans le cadre du projet et en rend compte,
- prend du recul sur sa pratique et se remet en cause,
- établit son bilan d'activité.

2. *L'animateur s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la protection, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure et compte tenu des publics visés.*

2.1. L'animateur identifie les caractéristiques des différents publics des activités pugilistiques :

- prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public.

2.2. L'animateur veille au public dont il a la charge :

- évalue et s'informe des besoins et des capacités des personnes,
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action,
- informe les pratiquants sur les conséquences des comportements à risques (toxicomanie, dopage, comportements sectaires, violence sexuelle...),
- vérifie les conditions de sécurité psychologique,
- fait appliquer la réglementation en vigueur,
- réalise une activité en assurant la sécurité des pratiquants,
- s'informe sur les capacités physiques et l'état de santé des personnes,
- prévient les comportements à risques pour la santé du pratiquant,
- observe les personnes, écoute la demande,
- échange avec les personnes qu'il a en charge,
- pose des questions pour affiner la demande,
- teste, vérifie les capacités à exercer l'activité,
- promeut l'éthique de l'activité qu'il conduit,
- repère les situations conflictuelles
- favorise l'écoute réciproque et régule le fonctionnement du groupe
- lutte contre la violence et les incivilités dans le sport et en dehors des activités .

2.3. L'animateur évite la mise en danger d'autrui :

- applique les lois et règlements en vigueur,
- se tient au courant des évolutions réglementaires,
- équipe les personnes avec le matériel adéquat,
- vérifie les conditions de sécurité physique,
- repère le site, délimite et sécurise les lieux où se déroule son action,
- aménage l'espace de réalisation de l'activité avec le souci de la sécurité du public,
- prend en compte l'évolution des conditions de sécurité,
- entretient le matériel technique nécessaire à son action.

*Activités que l'animateur peut être amené à réaliser :*

- il évalue les capacités physiques des pratiquants,
- il effectue les démonstrations d'utilisation du matériel de secours,
- il recense et vérifie le bon état du matériel, son adéquation à l'activité et les conditions d'entretien et de stockage. (en tenant compte des normes).

3. *L'animateur communique dans son activité et à l'intérieur de la structure qui l'emploie, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure et compte tenu des publics visés.*

3.1. L'animateur communique avec les personnes :

- participe à l'accueil et à l'orientation du public dans la structure,
- participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des publics,
- adapte son mode de communication de manière à être compris par tous,
- écoute son public et fait émerger les questions et les propositions,
- informe, et actualise les informations,
- anime une réunion.

*Activités qu'il peut être amené à réaliser :*

- utilise une langue étrangère,
- prépare les documents à transmettre aux clients, pratiquants ou usagers pour la réussite de l'action technique,
- organise la circulation des informations concernant ses activités en interne.

3.2. L'animateur communique en externe :

- se documente et collecte les informations,
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication.

*Activités qu'il peut être amené à réaliser :*

- prépare des éléments d'informations pour les médias.

3.3. L'animateur communique en interne :

- participe aux réunions du personnel,
  - participe à l'information concernant ses activités,
  - rédige les comptes rendus écrits de son action,
  - fait émerger les questions venues de ses pratiquants,
  - utilise le réseau de partenaires pour répondre aux questions des adhérents,
  - oriente les publics concernés (y compris les étrangers) sur les activités proposées,
  - collecte et met à disposition les informations pertinentes,
  - conçoit et met en oeuvre la communication nécessaire à la réussite de l'action,
  - prépare les documents à transmettre aux pratiquants ou usagers pour la réussite de l'action technique,
  - organise la circulation des informations concernant ses activités en interne.
4. *L'animateur, dans certaines situations professionnelles, peut, parfois, être amené à participer au fonctionnement et à la gestion de la structure, dans le cadre du projet global.*
- 4.1. L'animateur peut-être amené à participer à l'organisation du fonctionnement :
- à participer à l'organisation du travail,
  - à participer à la programmation et à la planification des activités,
  - à participer à la préparation des déplacements (moyens, hébergement, restauration).
  - à participer aux relations humaines et sociales (formalisées ou non) nécessaires au bon déroulement de l'action,
  - à contribuer à la création de produits,
  - à participer à l'organisation d'autres manifestations (spectacle, compétition),
  - à participer à la gestion des stocks,
  - à tenir un cahier de caisse journalier.
- 4.2. L'animateur peut être amené à participer à l'administration sous la responsabilité de son employeur :
- à établir les déclarations d'accident,
  - à renseigner les documents administratifs et les vérifier
  - à organiser la répartition des participants,
  - à monter des dossiers techniques,
  - à établir une déclaration d'exercice,
  - à établir une déclaration professionnelle,
  - à rédiger des courriers administratifs.
- 4.3. L'animateur peut être amené à participer :
- à la gestion financière :
  - à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique,
  - à gérer le budget d'achat d'une activité,
  - à estimer le coût d'une prestation,
  - à participer à l'élaboration du budget annuel,
  - à participer à la vente de produits.

## ANNEXE II

### REFERENTIEL DE CERTIFICATION

#### **UC 1 : Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle**

##### *OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :*

- OI 1.1.1. EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2. EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3. EC d'assurer une présentation,
- OI 1.1.4. EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- OI 1.1.5. EC d'argumenter ses propos.

##### *OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :*

- OI 1.2.1. EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs,
- OI 1.2.2. EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

##### *OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :*

- OI 1.3.1. EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2. EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3. EC de communiquer à distance.

##### *OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :*

- OI 1.4.1. EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2. EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3. EC d'actualiser ses données.

## **UC 2 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative**

### *OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :*

- OI 2.1.1. EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles),
- OI 2.1.2. EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3. EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.
- OI 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :
- OI 2.2.1. EC de sélectionner des modes de relation adaptés à chaque public,
- OI 2.2.2. EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3. EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

## **UC 3 : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation**

### *OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes :*

- OI 3.1.1. EC de repérer les contraintes,
- OI 3.1.2. EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- OI 3.1.3. EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

### *OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation :*

- OI 3.2.1. EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2. EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3. EC de formuler les objectifs.

### *OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action :*

- OI 3.3.1. EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2. EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3. EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4. EC de prévoir des solutions de remplacement,
- OI 3.3.5. EC de préparer la promotion du projet.

### *OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet :*

- OI 3.4.1. EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2. EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- OI 3.4.3. EC de proposer une grille d'évaluation.

## **UC 4 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure**

### *OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure :*

- OI 4.1.1. EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2. EC de s'intégrer à une équipe de travail,
- OI 4.1.3. EC de participer à des réunions internes et externes,
- OI 4.1.4. EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5. EC de présenter le bilan de ses activités.

### *OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure :*

- OI 4.2.1. EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2. EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,
- OI 4.2.3. EC d'adapter son activité à l'organisation de sa structure.

## **UC 5 : Etre capable de préparer une action d'animation pugilistique**

### *OI 5.1 EC d'analyser le contexte de l'action dans l'animation pugilistique :*

- OI 5.1.1. EC de préparer une intervention à caractère historique et culturel concernant la discipline,
- OI 5.1.2. EC de préparer un stage technique,
- OI 5.1.3. EC de préparer une séance extraite d'un cycle d'initiation, pour un public particulier,
- OI 5.1.4. EC de préparer une animation au moyen de démonstrations,
- OI 5.1.5. EC de vérifier le bon état du matériel.

*OI 5.2 EC de prendre en compte le public concerné par l'action dans l'animation pugilistique :*

- OI 5.2.1. EC de faire émerger le projet des pratiquants,
- OI 5.2.2. EC d'accompagner la préparation du projet des pratiquants,
- OI 5.2.3. EC de fixer des objectifs adaptés au niveau des pratiquants,
- OI 5.2.4. EC d'identifier le niveau de pratique du public concerné,
- OI 5.2.5. EC d'évaluer la motivation du public concerné.

*OI 5.3 EC d'organiser une action en tenant compte des règles propres aux activités pugilistiques :*

- OI 5.3.1. EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant l'action d'animation,
- OI 5.3.2. EC de prendre en compte les contraintes techniques concernant l'action d'animation,
- OI 5.3.3. EC d'aménager les zones d'opposition en toute sécurité individuelle et collective.

*OI 5.4 EC de définir les critères d'évaluation de son action :*

- OI 5.4.1. EC de construire une grille d'évaluation de son action,
- OI 5.4.2. EC de définir les critères de réussite.

**UC 6 : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'un projet d'animation pugilistique**

*OI 6.1 EC de veiller au développement de l'autonomie des pratiquants :*

- OI 6.1.1. EC d'observer les pratiquants en situation,
- OI 6.1.2. EC de favoriser l'auto évaluation des pratiquants,
- OI 6.1.3. EC d'intégrer les nouveaux arrivants dans un groupe de pratiquants.

*OI 6.2 EC d'adapter son action :*

- OI 6.2.1. EC d'évaluer les écarts par rapport au projet dans la séance,
- OI 6.2.2. EC d'adapter les méthodes au contexte humain et au milieu,
- OI 6.2.3. EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics.
- OI 6.3 EC de faire découvrir les enjeux des règles et leur sens :
- OI 6.3.1. EC de faire respecter les règles de sécurité dans l'animation pugilistique,
- OI 6.3.2. EC de maîtriser les règlements et modes opératoires applicables à la discipline concernée,
- OI 6.3.3. EC de veiller au respect des règles techniques de la discipline,
- OI 6.3.4. EC de veiller au respect de l'éthique sportive,
- OI 6.3.5. EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants.
- OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle :
- OI 6.4.1. EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence,
- OI 6.4.2. EC de prendre en compte la parole d'un enfant,
- OI 6.4.3. EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour de l'activité,
- OI 6.4.4. EC de favoriser l'écoute réciproque,
- OI 6.4.5. EC de gérer les conflits.

**UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités pugilistiques**

*OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances générales nécessaires dans les activités pugilistiques :*

- OI 7.1.1. EC de rappeler les connaissances de base dans le domaine de la pédagogie appliquée aux activités pugilistiques,
- OI 7.1.2. EC de rappeler les connaissances scientifiques dans les domaines de la biomécanique, de la physiologie et de l'anatomie pour la pratique des activités pugilistiques,
- OI 7.1.3. EC d'énumérer les connaissances psychologiques de base dans le domaine des activités pugilistiques.

*OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité des pratiques pugilistiques :*

- OI 7.2.1. EC de rappeler les obligations en matière d'assurances,
- OI 7.2.2. EC de s'informer de la capacité physique et de l'état de santé des pratiquants conformément à l'arrêté du 28 avril 2000 en application de l'article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999,
- OI 7.2.3. EC de prévenir les comportements à risques pour la santé du pratiquant et des tiers,
- OI 7.2.4. EC d'informer sur le suivi traumatologique au niveau cérébral et ophtalmologique,
- OI 7.2.5. EC de mobiliser les connaissances professionnelles relatives à l'enseignement dans le cadre de la loi sur le sport.

*OI 7.3 EC de mobiliser les connaissances scientifiques liées aux activités pugilistiques :*

- OI 7.3.1. EC de mobiliser les connaissances en sciences humaines nécessaires à la conduite des activités pugilistiques,
- OI 7.3.2. EC de mobiliser les connaissances pédagogiques de base dans la conduite des activités pugilistiques,
- OI 7.3.3. EC d'utiliser des démarches adaptées aux différentes pratiques pugilistiques.

**UC 8 : Etre capable de conduire une action éducative en utilisant le support technique de la mention**

*OI 8.1 EC d'initier aux activités pugilistiques :*

- OI 8.1.1. EC de préparer aux passages de grades,
- OI 8.1.2. EC de connaître la didactique de base de la discipline concernée,
- OI 8.1.3. EC d'initier aux techniques fondamentales des disciplines concernées,
- OI 8.1.4. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants de se familiariser avec les situations d'opposition,
- OI 8.1.5. EC d'utiliser ses connaissances des différents publics pour mener à bien son animation.
- OI 8.2 EC d'éduquer aux règles des activités pugilistiques :
- OI 8.2.1. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants de se familiariser aux règles d'arbitrage et de jugement des disciplines concernées,
- OI 8.2.2. EC d'apprendre aux pratiquants les règles de la discipline concernée,
- OI 8.2.3. EC d'expliquer les règles, leurs fondements et de les faire respecter.

*OI 8.3 EC d'initier ou de perfectionner (jusqu'à un premier niveau de compétition) :*

- OI 8.3.1. EC de perfectionner au niveau de l'assaut et des combats amateurs,
- OI 8.3.2. EC d'utiliser dans son action les bases de la préparation physique,
- OI 8.3.3. EC d'utiliser dans son action les bases de la préparation psychologique,
- OI 8.3.4. EC de programmer des séances de perfectionnement collectif jusqu'au premier niveau de compétition,
- OI 8.3.5. EC d'observer les différents comportements du pratiquant en action pour proposer des réponses tactiques,
- OI 8.3.6. EC de donner des leçons de perfectionnement individuel,
- OI 8.3.7. EC de porter une attention particulière aux soins et à l'hygiène du pratiquant,
- OI 8.3.8. EC de concevoir un programme de préparation aux compétitions pédagogiques individualisées.

*OI 8.4 EC d'évaluer son action et d'explicitier ses choix :*

- OI 8.4.1. EC d'évaluer la progression des pratiquants en fonction du projet,
- OI 8.4.2. EC d'utiliser des outils d'évaluation,
- OI 8.4.3. EC de réorienter son action.

**UC 9 : Etre capable de maîtriser les outils techniques de la mention concernée**

*OI 9.1 EC de présenter les exigences fixées :*

- OI 9.1.1. EC de réaliser un assaut de premier niveau conformément au règlement des compétitions en utilisant le support technique de la mention,
- OI 9.1.2. EC de démontrer sa maîtrise technique en défense et attaque en utilisant le support technique de la mention.

*OI 9.2 EC de maîtriser les gestes ou conduites professionnelles liées à l'exercice du métier :*

- OI 9.2.1. EC d'ajuster le port des protections,
- OI 9.2.2. EC de faire un bandage amateur,
- OI 9.2.3. EC de neutraliser une hémorragie bénigne,
- OI 9.2.4. EC de réduire un petit hématome,
- OI 9.2.5. EC de réagir de manière adaptée en cas de hors combat ou de blessure,
- OI 9.2.6. EC d'évaluer les risques dans l'animation.

*OI 9.3 EC d'explicitier les techniques utilisées dans la mention :*

- OI 9.3.1. EC d'observer une situation d'opposition,
- OI 9.3.2. EC de proposer une grille d'évaluation,
- OI 9.3.3. EC de proposer des solutions tactiques.

**UC 10 : Adaptation à l'emploi**

**ANNEXE III**

*EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION*

**Mention Muaythai**

*1- Les candidats devront satisfaire aux tests suivants évalués par le ou les directeur(s) technique(s) national (aux) de la fédération délégataire concernée(s) ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs conformément à l'article 5 au présent arrêté*

- EC de réaliser les différentes techniques du Muaythai figurant ci-dessous (trois techniques seront tirées au sort par les candidats) Le choix du partenaire est laissé à l'appréciation de l'évaluateur ;

Les techniques du Muaythai démonstration :

- 1 Wai Khru,
- Kat Muay,
- Len Cheung.....Homage,garde, déplacements.

- 2 Sinlapa Muay.....Les déplacements de base.
  - 3 Muay Mat.....Techniques de poings.
  - 4 Muay Tei.....Techniques de jambes.
  - 5 Muay Khao.....Techniques genoux.
  - 6 Muay Pam.....Techniques de corps à corps.
  - 7 Muay Sok.....Techniques de coudes.
  - 8 Muay Bang.....Techniques de parades et d'esquives.
  - EC de réaliser un assaut à thème tiré au sort entre situation d'attaque et de défense, de 4 reprises de 1mn 30 avec un partenaire. Le choix du partenaire est laissé à l'appréciation de l'évaluateur.
  - EC de réaliser un assaut libre de 4 reprises de 1mn 30 avec un partenaire. Le choix du partenaire est laissé à l'appréciation de l'évaluateur.
- 2- Les titulaires du diplôme d'Instructeur Fédéral ou d'un diplôme fédéral de niveau plus élevé sont dispensés du présent test pour entrer en formation.*

### **Mention Kick Boxing**

- 1- Les candidats devront satisfaire aux tests suivants évalués par le ou les directeur(s) technique(s) national (aux) de la fédération délégataire concernée(s) ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs conformément à l'article 5 au présent arrêté*
- EC de réaliser, le choix du partenaire étant laissé à l'appréciation de l'évaluateur, une démonstration de sa maîtrise technique gestuelle (à vitesse normale puis 2 fois au ralenti) des techniques suivantes :
  - Low-Kick.....Coup de pied bas
  - Middle-Kick.....Coup de pied médian
  - High-Kick.....Coup de pied haut
  - Front-Kick.....Coup de pied de face
  - Side-Kick.....Coup de pied de côté
  - Back-kick.....Coup de pied retourné
  - Direct.....Techniques de poings
  - Crochet.....Techniques de poings
  - Uppercut.....Techniques de poings
  - Parade.....Techniques d'esquives
  - EC de réaliser un assaut face à un partenaire et d'expliquer les techniques utilisées.
  - EC, en quatre reprises de 2mn face à un(e) partenaire, de réaliser une démonstration de sa maîtrise des différentes situations classiques de combat concernant la technique de l'assaut et l'engagement physique lié au Kick-Boxing.
  - le choix du partenaire est laissé à l'appréciation de l'évaluateur.
- 2- Les titulaires du Brevet d'Initiateur Fédéral (BIF1) ou d'un diplôme fédéral de niveau plus élevé sont dispensés du présent test pour entrer en formation.*

### **Mention Boxe Anglaise**

- 1- Les candidats devront satisfaire aux tests suivants évalués par le ou les directeur(s) technique(s) national (aux) de la fédération délégataire concernée(s) ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs conformément à l'article 5 au présent arrêté*
- Le candidat devra être capable de réaliser, en situation d'opposition (assaut), une prestation qui permettra au jury de vérifier qu'il maîtrise les éléments techniques et tactiques suivants :
- EC d'utiliser les moyens d'attaques ci-dessous :
  - préparer une attaque pour délivrer un coup du bras avant ou du bras arrière qui touche la cible autorisée,
  - préparer une attaque pour délivrer un enchaînement de deux coups (au minimum) à la face ou au corps pour toucher la cible autorisée,
  - EC d'utiliser les moyens de défenses ci-dessous :
  - sur une attaque d'adverse, éviter d'être touché (sur la ciblée autorisée) en utilisant des parades ou des blocages (parade bloquée, parade chassée, blocages corps ou à la face),
  - sur une attaque d'adverse, éviter d'être touché (sur la ciblée autorisée) en utilisant des esquives (de buste, ou des appuis)
- 2- Les titulaires du diplôme d'Instructeur Fédéral, ou d'un diplôme fédéral de niveau plus élevé sont dispensés du présent test pour entrer en formation.*

### **Mention Full contact**

- 1- Les candidats devront satisfaire aux tests suivants évalués par le ou les directeur(s) technique(s) national (aux) de la fédération délégataire concernée(s) ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs conformément à l'article 5 au présent arrêté*

#### a) Epreuve au sac

- EC de démontrer son savoir-faire face à une cible fixe (durée 4 minutes)
- 

#### Techniques de pieds :

- EC de réaliser de manière puissante, rapide et variée les techniques de pieds sur tous les niveaux autorisés par le règlement.

- EC de réaliser les techniques sautées dans tous les plans (face, circulaire, latérale et arrière).

Techniques de poings :

- EC, après une minute de repos, de présenter de manière puissante, rapide et variée les techniques de poings agrémentées de rotations et de déplacements aux trois distances de frappes (long, moyen, court).

Techniques pieds /poings :

- EC, après une minute de repos, de présenter de manière variée, rythmée, rapide et puissante les techniques de liaisonpieds / poings.

b/ Démonstration shadow :

- EC de démontrer son savoir-faire technique et sa maîtrise en situation de démonstration (1 minute), de manière mobile, fluide, et variée.

c/ Travail avec partenaire :

- EC de présenter, avec un partenaire, en enchaînant les rôles d'attaquant et de défenseur dans les deux gardes, un enchaînement de son choix, en Full contact, en Lightcontact et semi-contact.

*2-Les candidats titulaires du Brevet de Moniteur Fédéral ou d'un diplôme fédéral de niveau plus élevé sont dispensés des tests d'entrée en formation*

### **Mention Boxe Française (savate)**

*1-Les candidats devront satisfaire aux tests suivants évalués par le ou les directeur(s) technique(s) national (aux) de la fédération délégataire concernée(s) ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs conformément à l'article 5 au présent arrêté*

Le candidat devra :

- EC de réaliser une démonstration d'enchaînements de coups de :
  - pied,
  - poing,
  - pied - poings,
  - poings - pied.
- EC de réaliser un assaut de deux reprises de 2 minutes avec un partenaire choisi par l'évaluateur.

Pour chaque assaut, les tireurs seront pour la première reprise, l'un en situation d'attaque, l'autre en situation de défense et les rôles seront inversés pour la 2<sup>ème</sup> reprise.

*2- Les titulaires du grade technique Gant d'Argent 1er degré, du diplôme de Moniteur de Savate Boxe française ou de tout autre diplôme fédéral de niveau plus élevé sont exemptés de ce test technique.*

## **ANNEXE IV**

### **OBJECTIFS DE CERTIFICATION CORRESPONDANT AUX EXIGENCES MINIMALES PERMETTANT LA MISE EN RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE**

Avant toute mise en responsabilité pédagogique, le stagiaire doit :

- EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics,
- EC de faire respecter les règles de sécurité dans l'animation pugilistique,
- EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants,
- EC de réagir de manière adaptée en cas de hors combat ou de blessure.

## **ANNEXE V**

### **CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES POUR LES APPRENANTS ENGAGES DANS UN CURSUS DE FORMATION CONDUISANT A LA DELIVRANCE DES BREVETS D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF DU PRE-MIER DEGRE, OPTIONS BOXE FRANÇAISE (SPECIALITE SAVATE) ET BOXE ANGLAISE**

*1- Les apprenants engagés dans un cursus de formation modulaire conduisant à la délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option boxe française (spécialité savate)*

- les apprenants titulaires du tronc commun du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré obtiennent la validation des unités capitalisables 1 et 4 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

- les apprenants titulaires de l'épreuve générale de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option boxe française à l'issue d'une formation modulaire, obtiennent la validation de l'unité capitalisable 7 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- les apprenants titulaires de l'épreuve pédagogique de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option boxe française à l'issue d'une formation modulaire obtiennent la validation des unités capitalisables 2, 3, 5, 6 et 8 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- les apprenants titulaires de l'épreuve technique de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option boxe française à l'issue d'une formation modulaire obtiennent la validation de l'unité capitalisable 9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

*2- Les apprenants engagés dans un cursus de formation en contrôle continu des connaissances conduisant à la délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option boxe anglaise*

Les apprenants ayant effectué le stage pédagogique prévu dans le cadre de la formation en contrôle continu des connaissances du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré, option boxe anglaise obtiennent la validation des unités capitalisables du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans les conditions suivantes

:

- les apprenants titulaires de l'UF1 obtiennent la validation des unités capitalisables 1, 4, 7 et 8 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- les apprenants titulaires de l'UF 2 obtiennent la validation des unités capitalisables 9 et 6 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- les apprenants titulaires de l'UF 3 obtiennent la validation des unités capitalisables 2,3 et 5 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- les apprenants titulaires de l'UF 4 obtiennent la validation de l'unité capitalisables 6